

ÉDITION 19 | Mars 2004

ClearIT

Informations sur les systèmes suisses de trafic des paiements

19

SEPA – répercussions sur le trafic des paiements en Suisse

La nouvelle loi sur la Banque nationale entre en vigueur

Le Swiss Payments Council se présente

ÉDITORIAL **3**

LA SINGLE EURO PAYMENTS AREA (SEPA) ET SES CONSÉQUENCES POUR LES BANQUES SUISSES **4**

Une table ronde qui rassemble les représentants des deux plus grands prestataires en matière d'opérations de paiement en Suisse: *Nicole Walker*, directrice des Crossborder Payments & Relations à PostFinance, et *Michael Montoya*, responsable du domaine Payments Services pour UBS SA.

STEP2: UNE « AUTOMATED CLEARING HOUSE » PANEUROPÉENNE POUR LA SEPA **8**

Avec STEP2, les banques de l'UE disposent d'une offre complète de prestations de clearing et de compensation pour les paiements de gros et de petits montants. *Hays Littlejohn*, UBS SA, explique ce système sous l'angle des tendances futures et de son influence sur les banques suisses.

COMPTE À REBOURS POUR TARGET2 **10**

Dieter Becker, de la Banque centrale européenne, brosse le tableau de l'évolution actuelle du système TARGET2, le successeur de TARGET. Ce dernier relie entre eux les différents systèmes de clearing nationaux de l'UE pour les paiements trans-frontaliers en euro.

SWISS PAYMENTS COUNCIL (SPC) - LE NOUVEL ORGANE FAÎTIER SUISSE DANS LE DOMAINE DU TRAFIC DES PAIEMENTS **11**

Sa mission, son influence et ses membres

LA NOUVELLE LOI SUR LA BANQUE NATIONALE **13**

Philipp Häne, Banque nationale suisse, nous éclaire sur la signification et les objectifs de cette loi ainsi que sur ses répercussions sur les opérations de paiement en Suisse.

DE BONNES NOTES POUR ClearIT **15**

Résultats du sondage effectué en décembre 2003.



CHÈRE LECTRICE, CHER LECTEUR,

ClearIT reçoit de bonnes notes. C'est avec grand plaisir que nous avons pris connaissance du résultat réjouissant de notre sondage, résultat qui ne peut que nous stimuler davantage. C'est avant tout à l'équipe rédactionnelle en place jusqu'au dernier numéro, représentant huit instituts différents, que reviennent ces lauriers. Grâce à un travail minutieux et qualifié, ils ont publié en cinq ans dix-huit éditions de ClearIT. Une performance remarquable. J'aimerais les remercier très sincèrement pour leur collaboration engagée et efficace. « Don't change a winning team », dit-on communément. Et pourtant ! Aujourd'hui, ClearIT paraît quatre fois par an, en trois langues. En termes d'efficacité, les exigences croissent. A l'instar des magazines spécialisés professionnels, nous allons séparer production et contenu. Un conseil d'édition spécialisé assumera donc l'orientation stratégique et les sujets traités; la qualité de la publication sera confiée à une nouvelle équipe rédactionnelle plus restreinte. L'appréciation positive reflétée par le sondage place la barre très haut, un vrai défi pour le conseil d'édition nouvellement formé. Dans deux ans, nous vous demanderons à nouveau votre avis.

Depuis quelque temps déjà, l'absence d'un organe de coordination suprême pour le domaine du trafic des paiements en Suisse se faisait sentir. Cette lacune est maintenant comblée, notre place financière dispose depuis l'automne dernier de son Swiss Payments Council. A la page 11, vous en apprendrez davantage sur ses membres, ses compétences et son interaction internationale. Cette dernière dimension nous amène tout naturellement à la SEPA (Single Euro Payments Area). Les choses évoluent tout autour de notre pays. Ce n'est certes rien de bien nouveau, mais le rythme évolutif s'accélère et les changements sont plus marqués. A l'intérieur de l'UE, les organes de la SEPA confèrent au trafic des paiements un profil de plus en plus perceptible.

Revenons brièvement sur l'internationalisation du trafic suisse des paiements. Juin 1998: l'extension de SIC au-delà des frontières suisses, grâce à la Swiss Value Chain, fête son premier anniversaire; les discussions pour le rattachement de SIC à CLS (Continuous Linked Settlement) débutent; les opérations repo, avec ses participants indirects à l'étranger, sont lancées. Janvier 1999: euroSIC voit le jour et rattache la Suisse à l'espace européen. 2001: la Swiss Value Chain s'étend, par le biais de virt-x, jusqu'à Londres; les premiers raccordements à distance à SIC sont réalisés. Aujourd'hui : CLS compte onze monnaies, dont le franc suisse, et est en service depuis une année et demie; euroSIC traite quotidiennement quelque 4 000 transactions transfrontalières; le système SIC compte 93 participants à l'étranger. L'UE est devenue plus palpable: depuis deux ans, l'EPC (European Payments Council) et ses groupes de travail fonctionnent intensément. Certes, la Suisse y est bien représentée par cinq membres pour le trafic des paiements, mais force est de constater qu'au niveau de la politique commerciale, l'UE tend à se délimiter plus fortement par rapport aux états non membres. STEP2, par exemple, exclut actuellement les paiements concernant des personnes qui ne sont pas domiciliées dans l'UE. Si cette tendance se poursuit, elle peut impliquer une menace réelle pour un pays out-out. Dans ce contexte, le tour d'horizon international que propose ClearIT dans la présente édition s'avère particulièrement judicieux.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'André Bamat'. The signature is stylized and written in a cursive script.

André Bamat, CEO Swiss Interbank Clearing SA

SEPA – RÉPERCUSSIONS SUR LES OPÉRATIONS DE PAIEMENT DES BANQUES SUISSES

Au sein de la Single Euro Payments Area (SEPA), les opérations de paiement transfrontalières de l'UE devraient fonctionner de manière aussi efficace que les opérations de paiement domestiques. De plus, les systèmes de paiement nationaux devront être remplacés par des systèmes, des normes et des conventions unifiés dans toute l'Europe jusqu'en 2010. ClearIT s'est entretenu de cette évolution et de ses répercussions sur la Suisse avec des représentants des deux plus grands prestataires suisses dans le domaine des opérations de paiement.



André Gsponer (ClearIT) s'entretient avec Nicole Walker, PostFinance, et Michael Montoya (milieu), UBS

Depuis le 1er juillet 2003, les paiements transfrontaliers dans la zone euro sont facturés comme les paiements nationaux. Quelles conséquences sensibles cela a-t-il pour la Suisse?

M.M.: L'introduction de l'euro n'a pas eu d'effet négatif sur la façon dont ont évolué les volumes de transactions générés par les opérations de paiement suisses à l'intérieur de l'espace européen. Il n'y a pas eu de perte de volumes au profit des insti-

tutions bancaires de l'UE situées dans les zones proches de la frontière; ceux-ci ont plutôt augmenté dans l'ensemble. Par contre, l'introduction de l'ordonnance CE No 2560/2001 de l'UE sur les paiements transfrontaliers en euro a déjà des conséquences néfastes. Auparavant, une banque française traitait, par exemple, un paiement venant d'Allemagne de la même manière qu'un paiement venant de Suisse. Avec l'introduction de la SEPA, l'espace européen se délimite plus clairement par

rapport aux états non membres de l'UE. Puisque cette ordonnance engendre des pertes de produit chez les banques européennes, une tendance s'instaure: celle de compenser ces pertes par le biais de nouveaux prix, par exemple sur les transactions non STP (Straight Through Processing, *ajout de la rédaction*). Les transactions visées sont avant tout celles qui ne tombent pas sous le coup de l'ordonnance UE, soit en particulier les paiements en provenance de la Suisse.

Nicole Walker: N'étant point membre de l'UE ou de l'UEM, nous sommes certes un pays « out-out »; du point de vue juridique, nous ne tombons donc pas sous le coup de l'ordonnance sur les prix de l'UE. Les banques de l'espace européen exigent pourtant de nous et de nos clients que nous adressions nos paiements à un IBAN/BIC au lieu d'indiquer, comme auparavant, le numéro de compte et le numéro CB ou BIC du bénéficiaire. Néanmoins, même si nous, en tant qu'établissement financier, et nos clients répondons à cette

D'où vient l'idée d'une SEPA?

Au début des années quatre-vingt-dix, la Commission européenne a mandaté une étude de marché dont les conclusions étaient les suivantes: les paiements dans la zone euro étaient trop lents et trop chers; la transparence des banques vis-à-vis de leurs clients se révélait inexistante et la réglementation des responsabilités était insuffisante. C'est pour cette raison que la directive 1997/5/CE, selon la devise « L'Europe pour les citoyens », visait déjà à accélérer et à rendre plus transparentes les opérations de paiement commerciales dans l'UE - et ceci - bien avant l'introduction de l'euro. Cette directive fut intégrée dans les législations nationales. A la fin des années quatre-vingt dix, une vérification du degré d'application de la directive a montré que la situation ne s'était pas améliorée en matière de prix, ni dans son ensemble. Après l'introduction de l'euro, la Commission européenne s'est vue dans l'obligation de montrer à ses citoyens les avantages de la monnaie unique. Aussi l'ordonnance No 2560/2001 fut-elle élaborée et présentée aux banques en 2001. Son but déclaré est d'ajuster le prix des paiements transfrontaliers en euro à l'intérieur de l'UE aux prix pratiqués au sein des États membres (exigence d'égalité tarifaire pour paiements transfrontaliers). En réponse à l'ordonnance, les banques ont élaboré au premier trimestre 2002 un livre blanc sur le sujet, lors d'un atelier de trois jours (UBS et CS y étaient par ailleurs aussi représentés). C'est à ce moment-là que le European Payments Council (EPC) a vu le jour. Sa mission: créer un espace unique de paiement en euro à l'intérieur duquel les opérations transfrontalières puissent se faire aussi efficacement que les opérations domestiques dans les états de l'UE.

exigence, les banques bénéficiaires facturent finalement les prix pratiqués pour un pays out-out, et ceci malgré le traitement STP.

M.M.: On observe actuellement la présence d'un gradient nord-sud quant à l'application de ces nouveaux prix. Plus on descend vers le sud, et plus les banques produisant des transactions non STP sont nombreuses.

Certes, la nouvelle ordonnance sur les prix entraîne un abaissement des prix, mais les coûts occasionnés restent pratiquement les mêmes. Ne s'agit-il pas en fait de subventions croisées aux opérations de paiement transfrontalières, par exemple par le biais d'une augmentation des frais de tenue de compte?

M.M.: Un paiement en provenance d'Allemagne à destination de la France via TARGET coûte environ EUR 1.00, il est donc plus cher qu'un paiement à l'intérieur de l'Allemagne via RTGS^{plus} qui, lui, coûte environ EUR 0.38. Comment dans de telles condi-

tions, une banque européenne pourrait-elle donc facturer la même somme pour les transactions transfrontalières de l'UE que pour les transactions domestiques?

N.W.: Il est donc logique que certaines banques aient constitué, par exemple, des éventails de prestations avec ou sans opérations de paiement transfrontalières. Il me semble néanmoins prématuré de parler d'une tendance générale.

Comment peut-on finalement baisser les coûts pour les opérations de paiement transfrontalières?

N.W.: Une option importante serait le réexamen critique des processus de routine en vigueur depuis de nombreuses années. De ce point de vue là, bien des institutions financières disposent dans le cours terme d'un potentiel d'économie considérable. Une autre amélioration possible touche à l'utilisation du système de clearing et de paiement en lieu et place du « Correspondent Banking » traditionnel. En outre, des program-

mes de validation de saisie peuvent être directement intégrés dans les applications des clients de e-banking. Ainsi, le client donne d'emblée un ordre qui peut être traité automatiquement; et l'établissement financier peut réduire les coûts internes grâce à un haut degré de STP.

M.M.: Et puis, bien entendu, par le biais de systèmes de paiements transfrontaliers plus efficaces et moins coûteux. Les objectifs de TARGET2 et de la Banque centrale européenne (BCE), sont similaires, à savoir des prix de transactions identiques pour toutes les destinations. Pour ce faire, la mesure sera donnée par le système de clearing européen le meilleur marché on vise par ailleurs un prix d'environ EUR 0.20 par transaction. Ainsi, la discrimination en matière de prix entre les paiements domestiques et transfrontaliers au sein de l'UE serait abolie. Le projet STEP2, développé par les banques européennes au sein de l'ABE, en est le pendant dans le domaine des paiements de masse. On y vise des coûts d'environ EUR -.01 par

transaction. Cet objectif ne peut être atteint que par le biais d'une très grande masse de transactions. Il faudrait en conséquent que les systèmes pour paiements de masse domestiques intègrent leurs volumes de transactions dans STEP2.

N.W.: Cela engendrerait bien entendu une forte opposition sur le plan politique, il faudrait alors surmonter les égoïsmes nationaux. D'autres tendances se profilent toutefois: les banques offrent à leurs clients la prestation de paiement tout en confiant à des spécialistes externes tout ce qui relève de l'opérationnel. Le marché reflète déjà cette situation.

Pourquoi la Suisse participe-t-elle aussi activement dans les différents groupes de travail de la SEPA?

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Michael Montoya

Responsable des « Payments Services », UBS SA.

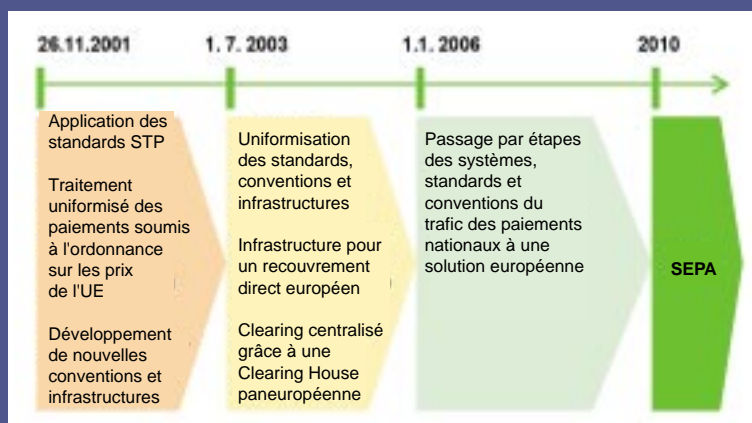
Membre et représentant de la Suisse au sein du European Payments Council (EPC) et du Board du Comité Européen de Normalisation Bancaire (CENB).

Nicole Walker

Directrice « Crossborder Payments & Relations » à PostFinance.

Responsable de la gestion des produits relevant des opérations de paiement internationales, ainsi que du choix, de l'établissement et de l'entretien des relations avec banques et organisations postales à l'étranger. Elle représente PostFinance dans le Conseil d'administration de Eurogiro et dans divers groupes de travail internationaux.

La SEPA, étape par étape



M.M.: Les pays membres de l'UE sont les principaux partenaires commerciaux de la Suisse. C'est pourquoi nous avons grand intérêt à participer au développement des opérations de paiement en Europe et à voir de quelle marge de manœuvre nous disposons. Celle-ci est néanmoins assez restreinte pour l'instant: toute l'attention va en effet aux paiements pour lesquels la banque du donneur d'ordre et celle du bénéficiaire sont à l'intérieur de l'UE. STEP2, de l'ABE, en est l'exemple typique. Bien que l'UBS ait participé activement à son développement – elle est même représentée dans le conseil d'administration – les banques suisses ne peuvent pas utiliser ce système puisqu'en tant que donneuses d'ordres, elles devraient être domiciliées dans l'UE.

N.W.: Du point de vue de l'UE, la Suisse n'est pas non plus comparable aux autres pays non membres. En plus d'un certain attachement émotionnel, le volume des transactions entre l'UE et la Suisse est sensiblement supérieur à celui qu'échange l'UE avec d'autres pays non mem-

bres. Notre participation active est grandement appréciée – particulièrement parce que notre apport reste « neutre », c'est-à-dire qu'il n'est pas influencé par la politique de l'UE. Il faut certainement aussi mentionner qu'euroSIC a largement joué en faveur d'une meilleure acceptation de la Suisse dans l'UE pour ce qui touche aux opérations de paiement.

Jusqu'en 2010, la SEPA sera devenue réalité, avec un système de paiements unifié. A vos yeux, cet objectif semble-t-il réaliste?

N.W.: Je veux bien croire que le monde des opérations de paiement, surtout au sein de l'UE, va s'unifier petit à petit, mais je ne crois pas à l'éventualité d'un seul système de paiements dans la zone euro. Il y en aura certainement deux ou trois. En considérant tous les facteurs politiques qui entrent en ligne de compte, ainsi que par les différences juridiques qu'on peut observer sur les marchés locaux, je ne crois pas non plus que la SEPA – telle qu'on se la représente aujourd'hui – sera entièrement réalisée jusqu'en 2010.

Swiss Interbank Clearing

Les étapes principales de l'ordonnance sur les prix No 2560/2001 de l'UE

- Les paiements transfrontaliers au sens de l'ordonnance sont des opérations commerciales effectuées à la demande d'un donneur d'ordre par le biais d'un établissement domicilié dans un état membre de l'UE afin de transmettre une somme d'argent à un bénéficiaire auprès d'un établissement dans un autre état membre.
- Dès le 1er juillet 2002, les paiements transfrontaliers électroniques (par ex. transactions par carte au POS ou DAB) jusqu'à EUR 12 500 ne peuvent plus être facturés plus cher que les paiements domestiques.
- Depuis 1er juillet 2003, les virements transfrontaliers jusqu'à EUR 12 500 doivent être facturés le même prix que les virements domestiques.
- Dès le 1er juillet 2003, les institutions de crédit doivent communiquer les numéros IBAN et BIC à leurs clients, via le relevé de compte ou dans une annexe, afin que ces informations puissent être utilisées.
- Dès le 1er janvier 2006, le montant-limite passera à EUR 50 000 pour les opérations en question.

M.M.: Il faut aussi tenir compte du fait que la SEPA se concentre avant tout sur la relation banque-client. Celle-ci devrait avoir une forme conviviale. Il importe peu à la Commission européenne qu'il faille un ou plusieurs systèmes pour atteindre ses objectifs. TARGET2 serait, pour le paiement des gros montants, un premier pas vers une unification des systèmes de paiements au sein de l'UE puisqu'il fonctionne indépendamment des systèmes nationaux.

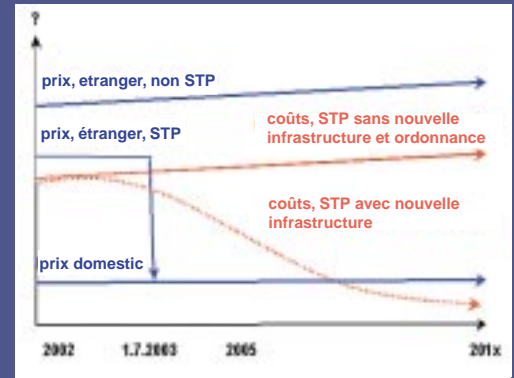
...et quelles répercussions cela aura-t-il sur la Suisse ?

M.M.: Dans l'ensemble, le coût des paiements transfrontaliers en provenance de la Suisse n'augmentera certainement pas pour les clients privés; par contre, il ne pourra pas concurrencer les prix pratiqués pour ces opérations dans la zone euro. Avec l'ordre de paiement UBS e-banking Etranger extra, nous offrons à ce segment de clientèle un produit conforme aux nouveaux standards européens, comme l'IBAN et le BIC. Son prix forfaitaire spécial comprend déjà tous les frais de tiers et permet au client d'avoir une bonne vue d'ensemble des frais totaux occasionnés par l'ordre de paiement.

Quant aux grandes entreprises, elles seront probablement intéressées par des conditions spéciales. Toutefois, je n'entrevois pas un exode des ent-

Coûts et prix des opérations de paiement en Europe

Les coûts doivent être abaissés



reprises vers les banques de l'UE, d'autant plus qu'une banque européenne qui gérerait uniquement les paiements d'une entreprise suisse pourrait difficilement lui offrir les mêmes conditions qu'une banque qui s'occupe de toutes les prestations.

Gabriel Juri,
Swiss Interbank Clearing SA,
gabriel.juri@sic.ch

André Gsponer,
Enterprise Services AG,
andre.gsponer@eps-ag.ch

LIENS SUR LE SUJET

Ordonnance sur les paiements transfrontaliers en euro:

http://europa.eu.int/comm/internal_market/en/finances/index.htm

Brochure de la Banque centrale européenne à propos de TARGET2, voir sous « Publications », novembre 2003 sous www.ecb.int

Initiatives prises par les banques:

European Payments Council (EPC): www.europeanpaymentscouncil.org

Fédération Bancaire de l'Union Européenne (FBE): www.fbe.be

Groupe européen des Caisses d'Épargne (GECE): www.savings-banks.com

Groupe européen des Banques Coopératives (GEBC): www.gebc.org

Association Bancaire pour l'euro (ABE): www.abe.org

Commission suisse de normalisation financière (CSNF): www.sksf.ch

European Committee for Banking Standards (ECBS): www.ecbs.org

STEP2: UNE « AUTOMATED CLEARING HOUSE » PANEUROPÉENNE POUR LA SEPA

Le 28 avril 2003, l'ABE a lancé STEP2, la première prestation ACH paneuropéenne pour les paiements au sein de la SEPA (Single Euro Payments Area). Ainsi, l'ABE propose aux banques de l'UE une gamme complète de prestations de clearing et de compensation pour paiements de gros montants et paiements de masse. Le système, qui dénote un haut niveau d'automatisation, est simple d'emploi et se base sur des normes industrielles largement acceptées (SWIFT MT103+).

STEP2 offre un accès aisé à l'industrie bancaire de l'UE par le biais d'une participation directe ou indirecte. Afin de faciliter cet accès, les frais de participation sont maintenus aussi bas que possible. Normalement, les banques membres ont à effectuer quelques adaptations techniques. Les participants directs à l'intérieur d'un pays peuvent transmettre – par le biais d'autres systèmes de clearing domestiques – les paiements destinés à des banques qui ne sont pas rattachées à STEP2. De cette façon, les ordres de paiement qui transitent par STEP2 peuvent être adressés à n'importe quelle banque dans la zone euro.

Le système a été développé en collaboration avec SIA S.p.A. pour l'aspect technologique et avec SWIFT pour la transmission des messages. Sa structure d'origine permet de gérer jusqu'à 5 millions de paiements par jour. Avec la collaboration de SWIFT, il a fallu 50 personnes-années à SIA pour développer la plate-forme STEP2.

Depuis sa mise en service, les volumes de transactions n'ont pas cessé d'augmenter. Au fur et à mesure que les clients de la zone euro se familiariseront avec son fonctionnement et qu'ils réaliseront les économies engendrées par son utilisation, cette tendance se poursuivra.

STEP2 a été lancé en avril 2003, avant l'entrée en vigueur de l'ordonnance (CE) No 2560/2001 qui exige des banques que les paiements transfrontaliers en euro à l'intérieur de l'UE ne soient pas plus chers que les paiements domestiques.

Perspectives

Actuellement, 48 banques sont directement rattachées à STEP2, et plus de 1000, indirectement. En mars 2004, 10 nouveaux participants directs vont se rattacher au système. Afin de transmettre les paiements transfrontaliers de façon regroupée, le cercle des participants à STEP2 croîtra progressivement en 2004, parallèlement à la migration des banques vers SWIFTNet et FileAct. Le fait que STEP2 soit la seule infrastructure tournée vers l'avenir à régler les paiements au niveau paneuropéen tend à accentuer ce mouvement.

Il est généralement admis que STEP2 va coexister avec un certain nombre d'ACH domestiques ou d'autres systèmes de paiement de masse en euro. Toutefois, l'objectif de STEP2 ne se limite pas aux paiements transfrontaliers; le projet devrait graduellement intégrer les opérations de paiement domestiques.

STEP2 devrait en outre être structuré de sorte qu'il soit en mesure de traiter des instruments de paiement non STP. Ainsi, il pourra offrir ses services à toutes les banques qui se montrent prêtes à passer à une plate-forme paneuropéenne et, en parallèle, à renoncer progressivement à l'utilisation d'autres systèmes. De par sa conception, STEP2 est positionné de manière à suivre le

rythme des développements futurs en matière d'instruments de paiement SEPA.

Son infrastructure est extrêmement modulaire. Pour autant que le nombre de transactions intra-européennes et domestiques croisse, le coût par transaction devrait, avec le temps, tomber à EUR 0.01. STEP2 deviendrait ainsi une des infrastructures les moins coûteuses dans la zone euro. Son organisation moderne et souple, son formatage largement standardisé, son transport basé sur le réseau SWIFT et la livraison dans les délais, semble assigner à STEP2 un rôle central pour une ACH paneuropéenne. Une communication récente de l'Association des banques italiennes semble confirmer ce pronostic: en ce moment, elle examine sérieusement comment elle pourrait traiter une partie, voire l'intégralité de ses opérations de paiement domestiques via STEP2. S'ajoute à cela que la Deutsche Bundesbank et la Banque nationale autrichienne se sont rattachées à STEP2 en novembre 2003 afin d'offrir aux banques de plus

petite envergure de leur pays, un traitement conforme aux prescriptions en matière de paiements transfrontaliers.

Répercussions sur la Suisse

Puisque la Suisse n'a pas intégré l'UE, STEP2 lui est de peu d'utilité pour l'instant. Les limitations de validation (prescrites par l'UE) actuellement en vigueur sont strictes: seules les normes MT103+ et CredEuro (IBAN et BIC) sont acceptées, et il est impossible de charger des frais. En outre, la banque donneuse d'ordre et celle du bénéficiaire doivent toutes deux être domiciliées à l'intérieur de l'UE. STEP2 ne pourrait donc être intéressant que pour les succursales des banques suisses à l'étranger qui traitent des volumes importants de paiement intra-européennes.

Néanmoins, le traitement de paiements en euro pourrait théoriquement, grâce à la structure modulaire de STEP2, s'étendre à l'avenir aux banques situées hors de la zone euro

(par exemple au sein de l'EFTA). Une étape importante vers l'unification des frais de traitement pour les paiements en euro vers et depuis la Suisse serait dès lors franchie; étape qui impliquerait des avantages sensibles pour les banques suisses et leurs clients.

Hays Littlejohn,
UBS SA,
hays.littlejohn@ubs.com

GLOSSAIRE

ACH: Automated Clearing House

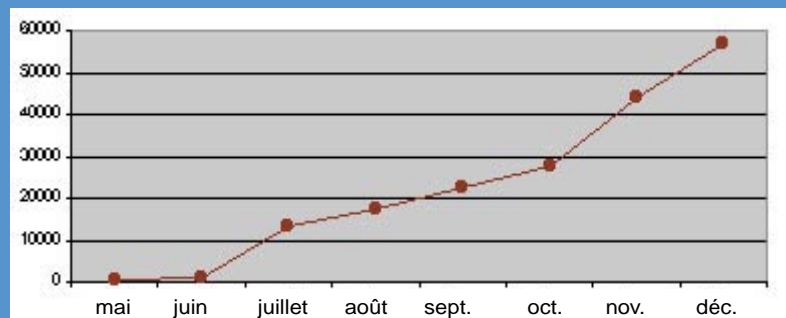
ABE: Association Bancaire pour l'euro

SWIFTNet: plate-forme de communication multi-utilisateurs basée sur IP et offrant diverses prestations financières

FileAct: Une prestation SWIFTNet (tels FIN, InterAct et Browse) qui permet l'échange de gros fichiers de données, comme les paiements récurrents, les instructions pour le clearing et le règlement de papier-valeurs, les rapports destinés aux organes de contrôle ou la distribution de patches pour logiciels et de documentation

CredEuro: Une convention de l'EPC (European Payments Council), adoptée en juillet 2003, pour régler concrètement les conséquences de l'ordonnance sur les prix de l'UE.

STEP2 – nombre de transactions en 2003



COMPTE À REBOURS POUR TARGET2

La prochaine génération du système TARGET devrait, jusqu'en 2007, permettre de continuer sur la voie du succès de son prédécesseur et, parallèlement, d'en neutraliser les points faibles. Le projet TARGET2 vise principalement à réduire de façon substantielle la complexité technique actuelle et, de la sorte, à offrir un service plus unifié ainsi qu'un meilleur rapport coût-efficacité.

TARGET, le système pour le paiement des gros montants en euro dans toute l'UE, a vu le jour il y a un peu plus de cinq ans, à l'époque où l'euro était introduit comme monnaie scripturale. Dans la première phase après son lancement, TARGET a surtout contribué de façon importante à une intégration rapide du marché européen de la monnaie. Aujourd'hui, avec un chiffre d'affaire moyen de EUR 1,7 billions par jour, TARGET compte, avec Fedwire, parmi les deux plus grands systèmes de paiement du monde.

Le développement de TARGET s'est effectué dans un laps de temps très court avant l'instauration de l'UEM et dans l'incertitude quant aux pays qui allaient finalement y prendre part. Dans ce contexte, TARGET a été conçu comme un réseau complexe regroupant quinze systèmes nationaux et le système de la Banque centrale euro-

péenne (BCE). C'est à cette complexité que sont dus les points faibles de TARGET. D'une part, un réseau hétérogène de ce type ne peut pas répondre entièrement au besoin qu'ont les banques d'un service harmonisé. D'autre part, sa structure décentralisée a un impact négatif sur le rapport coût-efficacité. Finalement, la complexité du système décentralisé croîtrait encore fortement avec l'élargissement futur de l'UE.

TARGET2 disposera d'une plateforme technique commune à laquelle toutes les banques centrales nationales pourront se raccorder. Les banques centrales d'Allemagne, de France et d'Italie ont déjà proposé de développer ensemble une telle plateforme commune jusqu'en 2007. Même si certains aspects importants – comme la question du financement et des structures de gestion – nécessitent une analyse plus approfondie, toutes

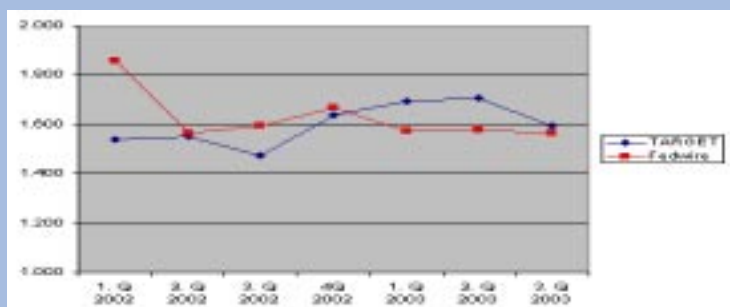
les banques centrales nationales se montrent, en principe, prêtes à se raccorder à cette plateforme commune.

La gamme de prestations du système TARGET2 est actuellement élaborée sur la base d'un dialogue avec ses utilisateurs.

Dans l'intérêt de l'intégration européenne, TARGET2 s'efforcera de combiner les points forts du système actuel – disponibilité pour la quasi-totalité des banques d'Europe, système ouvert à tous les paiements, horaire prolongé et traitement rapide – avec les avantages certains d'une consolidation technique et d'un service optimisé.

Dieter Becker
Directeur du département TARGET
de la BCE
dieter.becker@ecb.int

TARGET et Fedwire: volume journalier en moyenne en milliards d'euros



UN NOUVEL ORGANE A VU LE JOUR DANS LE DOMAINE DU TRAFIC DES PAIEMENTS

Lors de sa séance du 10 septembre 2003, le Conseil d'administration de Swiss Interbank Clearing SA a approuvé la création d'un organe faïtier suisse pour le trafic suisse des paiements; il porte le nom de Swiss Payments Council (SPC). Les membres du SPC ont élaboré le cahier des charges un mois plus tard lors d'un workshop constitutif.

L'été dernier, un groupe de travail des institutions financières suisses a jugé opportun la création d'un organe faïtier chargé des prises de position de la place financière suisse en matière de politique du trafic des paiements. Par analogie avec l'European Payments Council (EPC), il fut appelé « Swiss Payments Council » et est subordonné au Conseil d'administration de Swiss Interbank Clearing SA qui dispose dans ce domaine des compétences nécessaires.

Mission et portée

En premier lieu, le SPC devra identifier les sujets importants pour la place financière suisse ayant trait aux paiements en monnaie scripturale – sous toutes leurs formes – et ceci sur le plan national et international. Il devra ensuite les classer selon leur degré de priorité. Les questions relatives au marché des cartes, aux « ATM » et aux « POS » ne relèvent pas de sa responsabilité. Son champ d'action s'étend par contre aux travaux de normalisation (développe-

ment, introduction, adaptation ou suppression de normes comme par exemple IBAN, IPI et ISO). Dans ce domaine, il a la compétence d'élaborer des directives pour la mise en œuvre des décisions au niveau national. En outre, le SPC va exercer son influence sur les commissions suisses existantes du trafic des paiements, ceci au niveau structurel et flux de travail. Last but not least, il nommera les représentants suisses pour les commissions internationales.

Une première décision

Le rôle et l'importance de l'IPI (International Payment Instruction) en Suisse fut l'un des sujets principaux discutés lors de la première séance du SPC, le 12 novembre 2003. Le débat tourna autour du niveau d'utilisation de l'IPI au niveau national et international. On constata alors que l'IPI était à peine utilisé en Suisse, sauf pour les paiements transfrontaliers. Etant donné que l'IPI n'est pas d'une importance stratégique en

Suisse ni dans les autres pays européens, la décision fut prise de ne plus le promouvoir activement en Suisse. A fin 2004, le SPC examinera si l'IPI doit être formellement retiré du marché Suisse.

Les membres du SPC

En plus de représentants issus de diverses commissions du trafic des paiements et de l'Association suisse des banquiers (ASB), les instituts financiers suivantes sont membres du SPC: Credit Suisse (CS), UBS, Post-Finance, Zürcher Kantonalbank (ZKB), banques régionales (RBA) et Raiffeisen ainsi que la Banque nationale suisse (BNS). Afin de concrétiser au mieux les synergies, il est primordial que son président et la majeure partie des représentants des institutions financières siègent soit au Conseil d'administration de Swiss Interbank Clearing ou président une commission relative au trafic des paiements.

Gabriel Juri
Swiss Interbank Clearing SA
gabriel.juri@sic.ch

Le Swiss Payments Council se présente

	Horst W. Sander (Swiss Euro Clearing Bank, SECB)		Werner Haselbach (Commission spécialisée Trafic des paiements et gestion des comptes, ZVKE)				Georg Zeerleder (Swiss Interbank Clearing, secrétaire)
		Matthias Kälin (Commission suisse de normalisation financière, CSNF)				Germain Hennet (ASB)	
	Daniel Wettstein (BNS, SWIFT Suisse)		André Bamat (Swiss Interbank Clearing)				Othmar Fritschi (USBR)
				Jörg Auer Président (UBS)			
			Theo Schmid Vice-Président (CS)				
Christian Bieri (RBA-Banque centrale)						Zeno Bauer (ZKB)	
			Hanspeter Kissling (Product and Marketing Committee, PAM)		Willi Hurni (Project and IT-Process Steering Committee, PAP)		
Guido Bühler (UBS)				Michael Montoya (EPC)		Armin Brun (Post-Finance)	

RÉPERCUSSIONS DE LA NOUVELLE LOI SUR LA BANQUE NATIONALE

Le 1^{er} mai 2004, la nouvelle loi sur la Banque nationale entrera en vigueur. Entre autres choses, elle concrétisera le mandat de la Banque nationale suisse (BNS) en ce qui concerne la surveillance des systèmes de paiement et de règlement des opérations sur titres. Grâce à un dispositif à trois niveaux, elle devra instaurer une surveillance axée sur les objectifs à atteindre et sur les risques.

Les changements intervenus dans les domaines économique et politique, ainsi que l'évolution des marchés financiers ont rendu nécessaire la révision complète de la loi sur la Banque nationale (LBN) qui, pour sa plus grande partie, remonte aux années cinquante. De plus, suite à la mise à jour de la Constitution fédérale (nouvel art. 99 Cst. sur la politique monétaire), des adaptations au niveau de la loi s'avéraient nécessaires. Les Chambres fédérales ont en conséquence adopté une nouvelle LBN, totalement révisée, le 3 octobre 2003.

Nouveautés du point de vue du contenu

La nouvelle LBN modernise le cadre juridique de la Banque nationale. Une nouveauté essentielle est qu'elle attribue à la BNS une responsabilité spécifique en matière de surveillance des systèmes de paiement et de règlement des opérations sur titre. De plus, elle renouvelle la réglementation des réserves minimales, précise la détermination et la répartition du bénéfice de la BNS, assouplit la définition des opérations que la BNS est autorisée à effectuer et détermine formellement son obligation de rendre compte au Conseil fédéral et au Parlement. La taille du Conseil de

banque est en outre réduite, et son pouvoir de contrôle renforcé.

La nouvelle LBN prévoit aussi que la BNS réglemente, dans une ordonnance, les trois domaines que constituent la statistique, les réserves minimales à détenir par les banques et les systèmes de paiement et de règlement des opérations sur titre. Début novembre 2003, la BNS a adressé, aux fins de consultation, le projet de l'ordonnance en question aux milieux intéressés. L'ordonnance, après quelques modifications ponctuelles dues aux résultats de la consultation, entrera également en vigueur début mai 2004. L'ordonnance, ainsi que des explications supplémentaires, peuvent être consultées sur le site Internet de la BNS (www.snb.ch).

Surveillance des systèmes de paiement et de règlement des opérations sur titre

La nouvelle LBN attribue à la BNS la mission explicite de contribuer à la stabilité du système financier. Dans la loi, cette mission est concrétisée en particulier par une tâche nouvelle qui porte sur la surveillance des systèmes de paiement et de réglementation des opérations sur titre.

Dans la pratique qu'elle développera,

la BNS suivra une approche axée sur les risques, en d'autres termes, ses ressources seront engagées là où les risques sont particulièrement élevés. La BNS établit dans ce but un dispositif de surveillance à trois niveaux.

Le premier niveau consiste en une obligation, pour les exploitants de systèmes de paiement et de règlement des opérations sur titre, de fournir des données statistiques. Les données ainsi recueillies permettront à la BNS de se faire une idée de l'importance des systèmes opérant en Suisse et des instruments utilisés pour la compensation et le règlement de paiements et d'opérations sur titres.

Le deuxième niveau soumet à une obligation d'informer plus étendue les exploitants de tous les systèmes de règlement des opérations sur titres et ceux de systèmes de paiement par lesquels sont réglés des flux portant sur plus de CHF 25 milliards par an. A l'aide de ces informations supplémentaires, la BNS sera en mesure de contrôler plus en détail dans quelle mesure ces systèmes peuvent mettre en péril la stabilité du système financier suisse.

Enfin, conformément au troisième niveau prévu dans la LBN, la BNS



Au siège de la BNS à Berne, le 2e département est responsable des questions de stabilité du système financier

pourra imposer aux exploitants d'infrastructures du marché financier qui sont d'importance systémique des exigences minimales. Ce faisant, la BNS coordonne ses activités avec la Commission fédérale des banques afin d'éviter de faire les choses à double.

Pour sa surveillance, la BNS envisage d'appliquer en partie un système mixte, soit un système dans lequel des sociétés de révision privées pourront être chargées de certaines vérifications. Une telle solution s'impose surtout dans les domaines exigeant des connaissances très pointues, par exemple l'analyse de la sécurité de l'information.

Répercussions sur les banques

Pour une vaste majorité des banques suisses, l'entrée en vigueur de la surveillance des systèmes prévue par la nouvelle LBN n'implique pas de changements importants. Cette surveillance concerne les systèmes de paiement et de règlement des opéra-

tions sur titres desquels peuvent provenir des risques systémiques (autrement dit, des systèmes d'importance systémique). Aussi bien du point de vue de l'obligation d'informer statistique que des exigences accrues sont exclus a priori les systèmes de paiement dits « inhouse » (règlement interne), pour autant que leur exploitant se soumette à une surveillance prudentielle.

Cela signifie que les systèmes surveillés par la BNS seront en premier lieu les systèmes de paiement et de règlement intégrés à la Swiss Value Chain. C'est-à-dire le système de paiements interbancaires SIC, le système pour le règlement des opérations sur titres SECOM, ainsi que la contrepartie centrale x-clear. En outre, le système de paiement multi-devise Continuous Linked Settlement (CLS), qui sert au règlement des opérations de change, devrait lui aussi être considéré comme d'importance systémique. Pour ce qui est de CLS, une surveillance commune avec

d'autres banques centrales concernées est prévue; la Federal Bank of New York devrait lui tenir lieu de principale autorité de surveillance (« lead overseer »).

Reste à savoir si d'autres systèmes seront concernés par cette révision, comme par exemple le clearing d'Eurex, euroSIC, le système de paiement de PostFinance ou les activités internes de règlement des opérations sur titres d'importantes banques dépositaires; des indications plus détaillées nous le dirons.

Philipp Häne
Banque nationale suisse
philipp.haene@snb.ch

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Les exigences minimales se basent sur des normes internationales

Pour ce qui a trait aux exigences minimales, la BNS s'est inspirée essentiellement de deux normes reconnues sur le plan international, à savoir les « Principes fondamentaux pour les systèmes de règlement de titres » de la Banque pour les règlements internationaux (BRI) ainsi que les « Recommandations pour les systèmes de règlement de titre » établies par la BRI et l'OICV (Organisation internationale des commissions de valeurs). Ces normes peuvent être consultées sur le site de la BRI (www.bis.org). A l'instar de ce que prévoient les deux normes susmentionnées, les exigences minimales de la BNS sont formulées en fonction des objectifs à atteindre, en d'autres termes, il appartiendra dans une large mesure à l'exploitant de choisir les moyens pour amener son système au niveau requis.

DE BONNES NOTES POUR ClearIT

5, c'est la moyenne qu'a obtenu ClearIT (sur une échelle de 1 à 6) lors de notre dernier sondage d'opinion. Elle reflète une satisfaction assez générale. De plus, les résultats semblent particulièrement représentatifs puisque 13 pour cent des lecteurs ont répondu. Un grand merci à tous ceux qui ont pris le temps de remplir notre questionnaire!

164 lecteurs et lectrices ont participé au sondage de décembre dernier. Parmi eux, 87 pour cent ont affirmé qu'ils avaient lu tous les numéros de ClearIT. Ces résultats, ainsi que les nombreux commentaires adressés en sus, expriment à nos yeux l'engagement de nos lecteurs.

Un mélange équilibré d'informations

La présentation graphique et le contenu de ClearIT ont obtenu une note moyenne supérieure à 5. Du point de vue du contenu, 90 pour cent des lecteurs et lectrices estiment que les articles sont équilibrés, dans la mesure où ils ne sont ni trop techniques, ni trop vulgarisés; cette appréciation nous semble particulièrement réjouissante.

Il est également frappant qu'environ un quart des personnes interrogées se soient donné la peine de nous donner leur avis sur la question: « Sur quels sujets souhaiteriez-vous obtenir plus d'informations? ». Là aussi, on constate que ClearIT est très apprécié: « Le choix des sujets répond à mes besoins. Continuez comme ça! » De tels commentaires sont fréquents; ils consolident l'impression de satisfaction générale face au mélange d'informations (note: 4,8).

Les principaux souhaits exprimés

Dans l'ensemble, les personnes interrogées souhaitent que ClearIT les

informe davantage sur les normes et les tendances observées dans les opérations de paiement européennes et mondiales (en particulier du CLS). Ce souhait est par ailleurs confirmé par la constatation que la préférence des lecteurs et lectrices va aux articles concernant les systèmes de clearing dans le monde et les nouveaux produits. Il va de soi que la rédaction de ClearIT discutera et examinera encore plus en détail les diverses suggestions et propositions qui lui ont été faites.

Internet

18 pour cent des questionnaires ont été remplis en ligne. Étonnamment, moins de la moitié de ceux et celles qui ont répondu au questionnaire en ligne seraient prêts à renoncer à la version imprimée de ClearIT. Par contre, plus d'un quart de ceux et celles qui ont renvoyé le questionnaire par courrier sont d'avis qu'ils pourraient se passer d'une version imprimée du magazine pour ne plus s'informer que sur Internet. Les responsables de ClearIT n'auront donc plus qu'à se

conformer au souhait d'un lecteur de la banque cantonale qui « aimerait bien profiter des deux »: soit l'édition électronique et l'édition imprimée de ClearIT.

La rédaction de ClearIT,
Swiss Interbank Clearing SA,
ClearIT@sic.ch

GAGNANTS

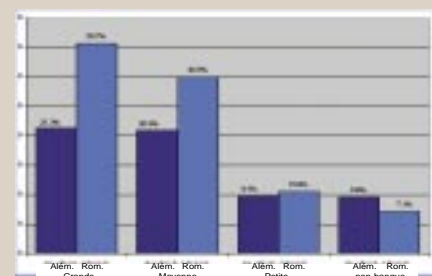
Les heureux gagnants d'un Memory Stick sont:

Patricia Develey (Banque Piquet & Cie)
Ralf Dieringer (Baden-Württembergische Bank)
Jean-Robert Gindre (UBS)
Bruno Hengartner (SIS)
Hermann G. Roth (UBS)
Roland Vogt (Banque cantonale de Lucerne)

REMARQUE

Vous trouverez une évaluation exhaustive du sondage sur le site www.ClearIT.ch

Pourcentage des lecteurs et lectrices de ClearIT, allemands et romands, à avoir répondu





Le taureau Franky (de son vrai nom: Frank de Fort sur le Main en Hessen) a été remis à Swiss Interbank Clearing par Horst W. Sander, SECB Swiss Euro Clearing Bank à Francfort, à l'occasion des cinq ans d'euroSIC; il fait écho à la vache Sandy qui décore depuis cinq ans les locaux de la SECB.

IMPRESSUM

ÉDITEUR

Swiss Interbank Clearing SA, Hardturmstrasse 201,
CH-8021 Zurich

COMMANDES/FEED-BACK – ClearIT@sic.ch

ÉDITION – N° 19 – Mars 2004

Paraît régulièrement

Tirage en allemand (1300 exemplaires) et
en français (400 exemplaires) ainsi qu'en
anglais (seulement sous forme électronique sur www.ClearIT.ch)

CONSEIL

André Bamat, directeur, Swiss Interbank Clearing SA, Christian Bieri, RBA,
Armin Brun, PostFinance, Susanne Eis, SECB, Andreas Galle, Swiss Interbank
Clearing SA, André Gsponer (responsable), Enterprise Services AG, Gabriel
Juri, Swiss Interbank Clearing SA, Peter Kunz, Credit Suisse, Michael Montoya,
UBS SA, Ueli Strübi, BCV, Andy Sturm, BNS

ÉQUIPE DE RÉDACTION

André Gsponer, Enterprise Services AG, Andreas Galle, Gabriel Juri (responsa-
ble) et Christian Schwinghammer, Swiss Interbank Clearing SA

TRADUCTIONS

français: Word + Image, anglais: HTS

PRÉSENTATION – Mirjam Steiner Werbeagentur

IMPRESSION – Service des documents Telekurs

CONTACTS

Centrale SIC +41 1 279 4200,
Centrale euroSIC +41 1 279 4700,
Gestion de produits +41 1 279 4747,
Centrale SECB +49 69 97 98 98 0,
Customer Service SECB +49 69 97 98 98 35

**Vous trouverez d'autres informations sur les
systèmes suisses de trafic des paiements sur
le site Internet www.sic.ch.**